



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

## Délibération n°2024-33

**Objet :**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**À L'OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 15**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoint(s) :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	17
	Contre	00
<b>A l'unanimité</b>	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	21 juin 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le...	02 JUL 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le...	02 JUL 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le...	02 JUL 2024

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

**Arrivé(e.s) en cours de séance: 01 :** M. Luc DONNET (arrivé à 18h49)

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Nadia CONSTANT

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 2312-12 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n°2024-27 du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la ville de Goyave ;

**Vu** la demande de l'Association « OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE » en vue d'une subvention pour la réalisation du projet « Voile à l'école à Goyave » ;

**Vu** le rapport de M. le Maire visant à attribuer une subvention de 3 300 € (trois mille trois cent euros) à l'Association « OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE » pour la réalisation du projet « Voile à l'école à Goyave » ;

**Considérant** que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la commune ;

**Considérant** qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 125 000 € a été prévue au budget primitif 2024 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 3 300 € (trois mille trois cent euros) à l'Association « OLYMPIQUE CLUB DE GOYAVE » pour la réalisation du projet « Voile à l'école à Goyave » ;

**Article 2** : que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2024.

**Article 3** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20240702-8-DE



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2024

FerdY LOUISY Publication le : 02-07-2024

Nadia CONSTANT